

Conseil communautaire

Le 09 JUILLET 2026 à 18H

A SAINT PIERRE DE COLE

PV / COMPTE RENDU (rectifié)

ADMINISTRATION	3
1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/06/2026 –	3
2. REGLEMENT INTERIEUR – MISE A JOUR	3
AMENAGEMENT	4
3. MEDIATHEQUE A LA COQUILLE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS	4
FINANCES	6
4. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND POUR LE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DESSERVANT L'ECOLE COMMUNALE, LE CENTRE DE LOISIRS ET LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRES	6
5. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL	7
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	8
6. EXTENSION DES ZAE LES MARIMONTS (THIVIERS) ET LABAURIE (EYZERAC) – INGENIERIE DE L'ATD 24	8
7. ADHESION AU CLUB ENTREPRISES DU HAUT PERIGORD.....	8
MARCHES PUBLICS	9
8. MARCHE PLUI - AVENANTS	9
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	12
9. STRATEGIE SUR LA RENOVATION ET LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	12
10. PARTICIPATION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (VICE-PRESIDENTS ET DELEGUES) AU COPIL PCAET	13
RESSOURCES HUMAINES	14
11. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST, REPARTITION DES SIEGES, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS	14
12. VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE	14
13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	16
AUTRES SUJETS.....	17

AR Prefecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

Ouverture de la séance - 18h19

Le Maire de St Pierre de Côte, Franck BESSE, accueille les conseillers communautaires dans sa salle des fêtes et ensuite le Président, Raphaël CHIPEAUX, prend la parole pour présenter l'ordre du jour.

Secrétaire de séance

Le conseil de communauté désigne Maryline DESGRAUPES secrétaire de séance.

Décisions du Président :

Décision du 03/06/2026 validant l'adhésion à la solution juridique Lamyline oiy 6 546 € TTC par an.

Décision du 05/06/2026 validant un mouvement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits pour réduire la dépense sur l'opération Pont de pommerède suite à l'ouverture des offres (- 40 000 €).

Décision du 05/06/2026 validant le partenariat avec la MSA pour le projet « la boîte à outils des parents action 1 » pour un financement de 3 832 € (dans le cadre de l'espace familles).

Décision du 05/06/2026 validant le partenariat avec la MSA pour le projet « la boîte à outils des parents action 2 » pour un financement de 4 805 € (dans le cadre de l'espace familles).

Décision du 08/06/2026 validant le partenariat avec la CAF pour le projet « la boîte à outils des parents actions 1 et 2 » pour un financement de 3 832 € + 3873 € (dans le cadre de l'espace familles).

Décision du 08/06/2026 validant le mouvement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits sur le budget principal pour le paiement de la SACEM (pas de crédits supplémentaires).

Décision du 08/06/2026 validant le mouvement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits sur le budget annexe tourisme pour le paiement de la SACEM (pas de crédits supplémentaires).

Décision du 09/06/2026 validant les plans de financement pour l'aide à l'investissement sur l'acquisition du matériel et du mobilier pour le pôle enfance (montant des acquisitions 72 902 € HT), et sollicitant l'aide financière de la CAF pour 3 974 € et 25 186 € et l'aide financière de la MSA pour 1 000 € et 6 290 € (soit 50% du montant de la dépense).

Décision du 10/06/2026 validant les nouveaux tarifs pour les camps d'été centre de loisirs et jeunes.

Décision du 10/06/2026 validant un nouveau tarif pour les camps d'été jeunes.

Décision du 11/06/2026 validant le mouvement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits pour le budget annexe urbanisme afin de régler la facture de l'ATD 24 (augmentation de la participation) pour 2 800 €.

Décision du 12/06/2026 décidant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques (fourgon) pour 33 426.80 € TTC auprès de Alliance Andres Automobiles à Trélissac.

AR Prefecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026



Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 9 JUILLET 2026

2026-5-0

Lieu de réunion du Conseil :
ST PIERRE DE CÔLE

Date de la convocation et
envoi de la note de synthèse :
01/07/2026

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BILLAT Catherine (suppléante de M. Augeix), BRUN Christelle, COINEAU Françoise (suppléante de F. Kinting), CRESCENT Sophie, DECARPENTRIE Françoise, DESGRAUPES Maryline, FAVARD Anne, HYVOZ Isabelle, LACOTTE Marie-Claude, MAGNE Muriel, MEYNIER Maryse, VACHEYROUX Agnès,

Messieurs : APPEYROUX Philippe, BILLAT Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHAUSSADAS Jean-Patrick, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FARGEOT Serge, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GRANET Jean-Claude, LE PIERRES Yannick (suppléant de L. Fiault), MAZEAU Emmanuel, MAZEAU Patrick, MAZEAUD Pascal, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, RODRIGUEZ Gilles, ROUSSEAU Pierre, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : AUGIEX Michel (excusé, remplacé par sa suppléante C. Billat), CHAMINADE Yannick (excusé, a donné pouvoir à A. Favard), DESSOLAS Frédéric (excusé), DUGARET Clothilde (absente), FIAULT Lydie (excusée, remplacée par son suppléant Y. Le Pierres) KANABUS DEROISY Benoît (absent), KINTING Fabrice (excusé, remplacé par sa suppléante F. Coineau),

Mme Maryline DESGRAUPES est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION

Rapporteur : Stéphane FAYOL

1. Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 04/06/2026 –

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 04/06/2026 est soumis à l'avis du Conseil communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 04/06/2026.**

Intervention Y Le Pierres (changement climatique) : courrier lu (le texte lui a été demandé par mail, mais il n'avait pas répondu) il est rajouté : il n'avait pas pu consulter ses messages à temps. Il pourra l'envoyer pour le prochain Conseil)

R Chipeaux : rappelle que ces interventions doivent être réalisées dans le cadre des questions diverses en fin de séance.

2. REGLEMENT INTERIEUR – mise à jour

Le règlement intérieur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour objet de réguler et d'assurer l'organisation démocratique de ces établissements. Il a également pour objet, selon la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, de préciser l'acte de

compléter les dispositions législatives et réglementaires relatives aux modalités de fonctionnement du Conseil communautaire. Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Conseils municipaux de communes de 1 000 habitants et plus ont pour obligation de se doter de ce règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. L'article L. 5211-1 de ce même code dispose que les règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal s'applique aux EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur ne peut légalement porter **que sur le fonctionnement interne de l'organe délibérant**

- Ex : modalités présentation des comptes rendus de séances, modalités de rédaction des PV, le fonctionnement des commissions,
- Les dispositions n'ayant pas pour objet le fonctionnement interne doivent être exclues (ex : dispositions fixant le versement des indemnités de fonction)

Il doit notamment impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat sur les orientations budgétaires (si obligatoire – pas pour la CCPL), les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette
- Les conditions de consultation, par les membres de l'organe délibérant, des projets de contrats ou de marchés
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale

Il ne peut pas porter atteinte aux droits des conseillers, ni déroger aux dispositions légales ou réglementaires

- **Attention**, s'il contient une disposition illégale, la délibération adoptée sur le fondement de cette disposition est irrégulière
- Il ne peut que préciser les dispositions légales et réglementaires
- C'est un acte divisible

Sanctions :

- Illégalité de la décision adoptée
- Toutefois, la délibération adoptée sans respecter une disposition irrégulière du RI est légale

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le règlement intérieur du fonctionnement des instances de la Communauté de communes (joint en annexe).**

AMENAGEMENT

Rapporteur : Raphaël CHIPEAUX

3. MEDIATHEQUE à La Coquille – Plan de financement et demandes de subventions

Vu la circulaire du 18 juillet 2025 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques des communes, des départements et leurs groupements,

Considérant la date butoir du 31 août 2026, correspondant aux dépôts de demandes de subventions DGD Travaux et honoraires, pour ce type d'opération,

Considérant la nécessité de réajuster le plan de financement de l'opération adopté en conseil communautaire le 12 mars 2026,

Considérant le permis de construire de cette opération, déposé le 24 avril 2026, en cours d'instruction,

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'adopter le plan de financement prévisionnel

Reçu le 29/09/2026

suyant, portant sur la construction - réhabilitation d'une médiathèque à LA COQUILLE et de solliciter l'aide financière de la DRAC au titre du concours particulier de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) sous deux types de subventions complémentaires :

L'une venant financer certains types de travaux (hors VRD, désamiantage) et honoraires (hors assurance dommage ouvrage) de l'opération

La seconde venant financer le mobilier, le matériel informatique ainsi que les collections

Cette opération est possiblement éligible au titre de la DGD, dans les conditions suivantes :

- A un taux de 50% de l'enveloppe éligible des travaux et honoraires
- A un taux de 30% de l'enveloppe éligible du mobilier, matériel informatique et collections

Le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnée en euros HT est le suivant :

Type de dépenses	Montant HT	Financier	Montant sollicité
Travaux (hors ce qui suit) :	418 677,03 €	Etat (DGD) Travaux et honoraires	248 301,12 €
Travaux de VRD	18 888,38 €	Etat (DGD) Mobilier, matériel informatique et collections	9 000,00 €
Travaux de désamiantage	17 065,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	93 981,85 €
Travaux de démolition (bâtiment créé)	13 905,00 €	Etat (DETR ou DSIL ou Fonds Vert)	125 603,11 €
Travaux de démolition (bâtiment existant)	17 752,98 €	Communauté de communes Périgord-Limousin	154 386,73 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 200,00 €		
Mobilier, matériel informatique, collections	30 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	45 032,22 €		
Bureau de contrôle et SPS	8 940,00 €		
Assurance Dommage Ouvrage	14 500,00 €		
Frais divers	16 942,20 €		
Aléas travaux (5%)	23 370,00 €		
Total montant HT	631 272,81 €	Total recettes	631 272,81 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME LA VALIDATION** de l'opération de construction - réhabilitation d'une médiathèque à LA COQUILLE
- **VALIDE le plan de financement prévisionnel** rattaché à cette opération, présenté ci-dessus
- **SOLLICITE l'aide financière de la DRAC au titre du concours particulier de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation), dans le respect des règlements d'intervention de cette dernière, pour un montant de 248 301,12 € (au titre de la DGD Travaux et Honoraires) et pour un montant complémentaire de 9 000 € (au titre de la DGD Mobilier, matériel informatique et collections)**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision**

I Hyvoz : le dossier est très bien financé ...

AR Prefecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

FINANCES

Rapporteur : Françoise DECARPENTRIE

4. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Jumilhac le Grand pour le financement du remplacement de la chaudière desservant l'école communale, le centre de loisirs et la médiathèque communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16, V relatif aux fonds de concours entre la communauté de communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de communes Périgord-Limousin et son annexe « Définition de l'intérêt communautaire » qui identifie la médiathèque de Jumilhac comme équipement d'intérêt communautaire et les accueils collectifs de mineurs comme d'intérêt communautaire

Vu la demande de la commune de Jumilhac-le-Grand en date du 5 mars 2026 sollicitant la participation de la Communauté de communes au financement du remplacement de la chaudière desservant l'école communale, le centre de loisirs et la bibliothèque communautaires,

Considérant que la chaudière objet de la présente délibération dessert à la fois un équipement communal (école), deux équipements intercommunaux : le centre de loisirs et la médiathèque.

Considérant que le coût total des travaux est de 26 299,02 € HT et que la commune de Jumilhac-le-Grand supporte le financement propre de l'opération et cela sans subventions

Considérant que le versement d'un fonds de concours est subordonné à la production par la commune des pièces justificatives habituelles, notamment : la délibération municipale concordante, le mémoire descriptif de l'opération, la facture définitive acquittée ou, le cas échéant, le décompte général et définitif, et tout document permettant d'établir la réalité et le montant de la dépense d'investissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de fonds de concours entre la Communauté de communes Périgord-Limousin et la commune de Jumilhac-le-Grand, précisant notamment : l'objet de l'opération, la description de l'équipement concerné, le montant et les modalités de versement du fonds de concours, les pièces justificatives exigées, les modalités de contrôle et, le cas échéant, les modalités de remboursement en cas de non-réalisation ou de non-conformité.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

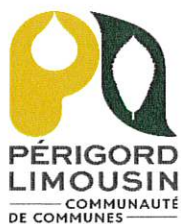
- ***ACCORDE à la commune de Jumilhac-le-Grand un fonds de concours d'investissement destiné à contribuer au financement du remplacement de la chaudière desservant l'école communale, le centre de loisirs et la médiathèque communautaires, pour un montant de 13 149,51 €, correspondant à 50 % du montant HT des travaux, soit 26 299,02 € HT,***
- ***INSCRIT au budget principal de la Communauté de communes la participation de la Communauté de communes (fonds de concours) : 13 149,51 €. Il restera à la charge de la commune de Jumilhac-le-Grand la somme de 13 149,51 €.***
- ***AUTORISE le Président est autorisé à effectuer toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer la convention, et à régler, en conformité avec la réglementation en vigueur, la dépense correspondante après réception des pièces justificatives requises.***

JF Bost : rappelle que jusqu'à présent la commune de Jumilhac le Grand chauffe gratuitement les locaux utilisés par la Com Com pour la bibliothèque et le centre de loisirs.

AR Prefecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

Arrivée de Benoît KANABUS DEROISY à 18h40 –



Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 9 JUILLET 2026

2026-5-0

Lieu de réunion du Conseil :
ST PIERRE DE CÔLE

Date de la convocation et
envoi de la note de synthèse :
01/07/2026

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 35
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BILLAT Catherine (suppléante de M. Augeix), BRUN Christelle, COINEAU Françoise (suppléante de F. Kinting), CRESCENT Sophie, DECARPENTRIE Françoise, DESGRAUPES Maryline, FAVARD Anne, HYVOZ Isabelle, LACOTTE Marie-Claude, MAGNE Muriel, MEYNIER Maryse, VACHEYROUX Agnès,

Messieurs : APPEYROUX Philippe, BILLAT Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHAUSSADAS Jean-Patrick, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FARGEOT Serge, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GRANET Jean-Claude, KANABUS DEROISY Benoît, LE PIERRES Yannick (suppléant de L. Fiault), MAZEAU Emmanuel, MAZEAU Patrick, MAZEAUD Pascal, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, RODRIGUEZ Gilles, ROUSSEAU Pierre, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : AUGEIX Michel (excusé, remplacé par sa suppléante C. Billat), CHAMINADE Yannick (excusé, a donné pouvoir à A. Favard), DESSOLAS Frédéric (excusé), DUGARET Clothilde (absente), FIAULT Lydie (excusée, remplacée par son suppléant Y. Le Pierres) KINTING Fabrice (excusé, remplacé par sa suppléante F. Coineau),

Mme Maryline DESGRAUPES est désignée secrétaire de séance.

5. Décision modificative – Budget principal

Suite à la délibération du Conseil de communauté du 09/07/2026 validant le fonds de concours à destination de la Commune de Jumilhac le Grand pour participer au financement du remplacement de la chaudière desservant l'école, le centre de loisirs et la médiathèque communautaire, pour un montant de 13 149.51 €, il convient de faire un virement de crédits pour inscrire la somme au budget.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE la décision modificative suivante sur le Budget Principal :**

AR Prefecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041412-2089-331 : bâtiment centre loisirs et médiathèque à Jumilhac	0.00 €	13 149.51 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	13 149.51 €	0.00 €	0.00 €
D-2118-020 : Autres terrains	13 149.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 149.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 149.51 €	13 149.51 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		13 149.51 €		0.00 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Louis FAYE

6. Extension des ZAE Les Marimonts (Thiviers) et Labaurie (Eyzerac) – Ingénierie de l'ATD 24

La communauté de communes Périgord-Limousin souhaite définir, pour chacun de ses deux projets d'extension des zones d'activités économiques Les Marimonts (THIVIERS) et Labaurie (EYZERAC), un projet d'aménagement global regroupant plusieurs thématiques : réseaux, végétalisation et espaces verts, équipements publics etc.

Pour ce faire, elle compte faire appel aux services d'ingénierie de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne. Cette dernière l'accompagnera à travers la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour ces projets précités.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien en ingénierie de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne à travers la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour chacun des projets suivants : opérations d'extension et d'aménagement durable des zones d'activités économiques Labaurie (EYZERAC) et Les Marimonts (THIVIERS)**
- **AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision**

7. Adhésion au Club Entreprises du Haut Périgord

La communauté de communes Périgord-Limousin travaille régulièrement, en matière de développement économique avec le club entreprises du Haut Périgord. Elle développe chaque année, avec cette association, différentes formes d'actions structurantes pour le territoire :

- Salon ARTIMAT : en 2026, sur la zone d'activités économiques Labaurie, les 25 et 26 juin
- Forum MET : en 2026, jeudi 15 octobre, au gymnase René Forestier
- Organisation d'ateliers thématiques, sessions d'informations et formations pour dirigeants d'entreprises et salariés

Cette association loi 1901 regroupe à ce jour plus de 130 entreprises (TPE et PME), implantées essentiellement sur les territoires des 4 communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Périgord-Limousin

- Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord
- Communauté de communes Dronne et Belle en Périgord
- Communauté de communes Périgord Nontronnais

Aujourd'hui et chaque année, les établissements privés, parapublics et publics, membres du club entreprises du Haut Périgord adhèrent à celui-ci, moyennant une cotisation de X euros.

Les statuts du club entreprises du Haut Périgord précisent que les objectifs de cette association sont de :

- « Faciliter les échanges entre les différents membres en dehors de tout but lucratif.
 - o Intervention dans les établissements scolaires afin d'accompagner les élèves dans leur choix d'orientation professionnelle ou de formation.
 - o Membre du CLEE du haut Périgord (Comité Local Ecole Entreprise)
 - o Découvertes ou visites d'entreprises, d'établissements scolaires, de centres de formations, ...
 - o Favoriser l'échange des bonnes pratiques par l'organisation d'ateliers et de rencontres sur des thématiques ciblées et pédagogiques.
 - o Participer à la rénovation du patrimoine industriel local.
- D'une manière plus générale, le Club Entreprises du Haut Périgord par son réseau, ses initiatives et les manifestations qu'il organise ou qu'il soutient, renforce les échanges et participe au développement du territoire sur les champs éducatifs, social, culturel, sportif et patrimonial. »

Ces statuts sont conformes avec les domaines d'intervention de la Communauté de communes Périgord-Limousin en matière de développement économique.

Le montant annuel de cotisation par structure adhérente est de : 200 euros.

Vu les statuts du club entreprises du Haut Périgord fournis,

Vu les statuts de la communauté de communes Périgord-Limousin, et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADHERE au Club entreprises du Haut Périgord, comme toute entreprise, tout établissement parapublic ou public local, participant à son activité***
- ***AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision***

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Françoise DECARPENTRIE

8. MARCHE PLUI - avenants

Pour rappel, par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a sélectionné l'offre de l'entreprise CAIRN Territoires s'agissant de son marché public visant la reprise d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Depuis la première réunion de lancement le 6 février 2024, les membres du COPIL PLUi se sont réunis à de nombreuses reprises pour des réunions, ateliers de secteur, rendez-vous individuels etc.

En juin 2025, le conseil communautaire a délibéré en faveur d'un 2ème calendrier d'élaboration du PLUi basé sur un arrêt-du projet PLUi après les élections municipales de mars 2026, soit après la mise en place du conseil

AR Préfecture
1024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

communautaire. Une formation et une prise en main du dossier par les nouveaux élus est nécessaire pour finaliser l'arrêt-projet.

Le 20 mai 2026, le bureau d'études a expliqué aux nouveaux élus membres du COPIL PLUi, la relance de la démarche du PLUi. Le 22 juin 2026, la seconde réunion du COPIL PLUi est consacrée à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique sur les énergies renouvelables. L'impact des projets sur la qualité des paysages est un des enjeux forts ; une carte de covisibilité déclinant celle du SCOT Périgord Vert permet d'objectiver ce critère.

Suite à ces réunions, pour la bonne élaboration du PLUi, il est apparu nécessaire de formaliser un avenant n°3 qui permettra d'exécuter l'ensemble des prestations suivantes :

- Actualisation du diagnostic agricole, dans le cadre de la mise à jour du rapport de présentation pour l'arrêt du projet PLUi, en lien avec les prestations de l'avenant n°1
- Finalisation de l'ensemble des OAP sectorielles, dont le nombre est largement supérieur aux 20 prévues dans le marché initial
- Etudes géomatiques et les cartographies de la covisibilité pour l'OAP énergies renouvelables et les périmètres délimités des abords (liés aux monuments historiques)
- Analyses environnementales liées aux modifications des OAP
- Réunion du COPIL PLUi pour la relance de la démarche avec les nouveaux élus, et le travail du mandataire lié à ces expertises complémentaires.

❖ **Caractéristiques et contenu de l'avenant n°3 du marché public de reprise et fin du PLUi :**

Intervenants		Objet	Montant HT	Montant TTC
Bureau d'études		Intitulé de la prestation	Montant HT	Montant TTC
RURAL CONCEPT		Actualisation du diagnostic agricole sur la base des données publiques les plus récentes	762,50 €	915,00 €
PYRENEES CARTOGRAPHIE		Etude géomatique - Cartographie de la co-visibilité (énergies renouvelables + PDA)	3 450,00 €	4 140,00 €
CYRILLE BONNET		OAP supplémentaires - forfait	4 000,00 €	4 800,00 €
CAIRN TERRITOIRE		Réunions supplémentaires	1 650,00 €	1 980,00 €
SIRE CONSEIL		Analyse et expertises de terrain des OAP modifiées / ajoutées ; OAP thématique EnR ;	2 150,00 €	2 580,00 €
Total avenant n°3			+ 12 012,50 €	+ 14 415,00 €
% d'écart par rapport au montant initial du marché public PLUi			+ 8,65 %	
Montant du marché initial (sans les avenants)			138 810,00 €	166 572,00 €
<i>Pour info – montant des avenants 1 et 2</i>			<i>6 750.00 €</i> <i>15 500.00 €</i>	<i>8 100,00 €</i> <i>18 600.00 €</i>
Nouveau montant du marché public PLUi (incluant les avenants n°1, n°2 et n°3)			173 072,50 €	207 687,00 €

AR Préfecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

Vu le code de la commande publique, plus spécifiquement ses articles L. 2194-1 et R2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-3-5 adoptée en séance du conseil le 9 avril 2026, déterminant les délégations du Président, notamment en termes de contrats et marchés publics,

Vu la délibération 2023-6-3 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a sélectionné l'offre de l'entreprise CAIRN Territoires s'agissant du marché de prestations intellectuelles visant la reprise d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la décision du président relative à l'établissement de l'avenant n°1, en date du 22 mai 2024,

Vu la délibération 2024-3-11 adoptée en séance du 20 juin 2024 par laquelle le conseil communautaire approuvait l'avenant n°2 du marché public visant la reprise d'études pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Périgord-Limousin,

Vu la délibération 2025-4-28 adoptée en séance du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire décidait de poursuivre l'élaboration du PLUi selon le 2ème calendrier basé sur un arrêt du projet PLUi après les élections municipales,

Considérant que les expertises et animations complémentaires réunies dans l'avenant n°3, sont nécessaires à la mission du cabinet CAIRN Territoires, et en particulier dans le respect du calendrier souhaité par les élus,

Considérant l'établissement de l'avenant n°1 du marché initial de reprise de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Périgord-Limousin, ayant pour objet de compléter les données manquantes sur les enjeux agricoles déclinés à la parcelle et sur l'évaluation de leur prise en compte dans le projet de zonage,

Considérant l'établissement de l'avenant n°2 du marché initial de reprise de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Périgord-Limousin, ayant pour objet de compléter les données manquantes sur les enjeux environnementaux déclinés à la parcelle,

Considérant les caractéristiques et contenu de l'avenant n°3, objet de la présente délibération. Les modifications apportées correspondent à des prestations supplémentaires et un changement de contractant est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modalités de l'avenant n°3 du marché public initial portant sur la reprise de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Périgord-Limousin tel qu'il est annexé à la présente délibération. Cet avenant n°3 représente un montant total de + 12 012,50 € HT soit + 14 415,00 € TTC (+ 8,65% par rapport au montant initial du marché public de base)**
- **ACTE le nouveau montant total du marché public Plan Local d'Urbanisme intercommunal soit 173 072 ,50 € € HT ou 207 687,00 €, le montant cumulé des 3 avenants est de 24,68%.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 et tout document nécessaire à la bonne exécution des prestations rattachées à celui-ci**

B Vauriac : on va payer plus pour s'autoriser le droit à moins construire...

F Decarpentrie : il faut en passer par là, mais cela fait partie de l'aménagement du territoire. Elle précise qu'il y a des recettes en face aussi.

Elle rappelle la réunion PLUi de la veille à laquelle toutes les communes étaient représentées.

AR Prefecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : Gilles RODRIGUEZ

9. Stratégie sur la rénovation et la construction de bâtiments communautaires

Objectif :

Expliquer la stratégie actuelle d'investissement sur le patrimoine de la Communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL) en matière de rénovation et construction neuve, dans le but de pérenniser ces principes sur les prochaines opérations.

Etat des lieux :

Depuis 2017, le patrimoine de la CCPL s'agrandit en lien avec les différentes compétences de la CCPL (tourisme, administration, culture, enfance / jeunesse, services techniques...). En 2026, la CCPL occupe et possède 41 bâtiments pour 11298 m²

Occupation / location :

- Parmi ces 41 bâtiments, 2 bâtiments (603 m²) sont non chauffés (hôtel des entreprises 1 et 2), et 2 bâtiments (744 m²) sont non occupés (maison médicale de Jumilhac et formation SP24).
- Parmi les 36 bâtiments restants (c'est-à-dire occupés et consommateurs d'énergie) :
 - o 8 bâtiments (3480 m²) sont possédés et occupés par la CCPL
 - o 27 bâtiments (7265 m²) sont possédés mais pas occupés par la CCPL
 - o 5 bâtiments (553 m²) sont loués par la CCPL

Contexte sur l'état énergétique du patrimoine :

Le patrimoine immobilier occupé par la CCPL représente une dépense énergétique conséquente, 39222€, pour 148278KW, et sa qualité joue un rôle crucial dans les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents.

De plus, la CCPL est propriétaire non occupante ; elle a une responsabilité de propriétaire donc d'investissement pour ce patrimoine-là.

Le patrimoine de la CCPL a une performance énergétique très hétérogène. La CCPL agit en conséquence pour renouveler son patrimoine, réduire ses consommations d'énergie, et les charges associées.

Principes stratégiques de la CCPL

1. Rénover le patrimoine énergivore avec une ambition forte énergétique, climatique et environnementale

La CCPL souhaite que les opérations de rénovations de bâtiments soient ciblées sur les bâtiments les plus énergivores, et que ces opérations suivent un objectif de gain de performance énergétique conséquent, face aux périodes de froid comme de chaud et en anticipant l'augmentation de ces surchauffes estivales. Les rénovations de bâtiments poursuivent également un objectif d'être le moins impactantes sur l'environnement en matière d'usage de matériaux de rénovation (ex : matériaux biosourcés, locaux, ou de réemploi...).

Ces principes s'inscrivent en continuité des opérations en cours sur l'office de tourisme de Thiviers ou sur la médiathèque de La Coquille.

2. Construire des bâtiments répondant aux enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

La CCPL souhaite que les opérations de construction de bâtiments à l'initiative de la CCPL démontrent d'une performance énergétique exemplaire en matière de sobriété énergétique (électricité, chaleur, froid...), de consommations de ressources et de matériaux (ex : matériaux biosourcés, locaux, ou de réemploi...), de confort d'été (en anticipation des périodes de chaleurs plus fortes et plus fréquentes), de gestion des eaux pluviales et de biodiversité (végétalisation, revêtements perméables...) ou d'usage de ressources énergétiques renouvelables (bois-énergie ou autre biomasse, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque, biogaz...).

Action concrète en cours : La construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille à Thiviers, qui regroupera accueils de loisirs, ludothèque, accueil jeunes, Point Information Jeunesse, espace jeunes, bureau de la parentalité, espace de vie sociale. Ce projet comprend la rénovation d'un bâtiment existant et la création de 2 autres à l'aide de matériaux biosourcés et selon une conception bioclimatique. Les constructions répondront au label BEPOS.

3. Adopter des usages cohérents avec ces ambitions bâtimentaires

Pour assurer l'efficacité des opérations ambitieuses portées par la CCPL et des consommations d'énergie réellement maîtrisées, l'implication et l'accompagnement des usagers sera indispensable.

Action concrète en cours : Pour le Pôle Enfance Jeunesse Famille, les équipes du service ont été impliquées depuis le début du projet, et seront accompagnées et formées pour l'utilisation du bâtiment (aération, fermeture des volets par exemple).

Considérant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par la communauté de communes Périgord Limousin le 01/04/2021 ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL) en tant que mandataire du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME et les Communautés de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, Dronne et Belle et Périgord Nontronnais, par délibération n°2022-4-24 du 28 juin 2022 ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE les principes stratégiques de rénovation et construction des bâtiments communautaires**

R Chipeaux : il informe les élus, qu'en raison des conditions climatiques actuelles (canicule), nos services ont dû s'adapter (hors bâtiment du siège de la Com Com qui est climatisé).

Pour le centre de loisirs, les offices de tourisme, les bibliothèques, les services urbanisme à St Jory, ces bâtiments ne répondent pas à la crise climatique. Pour recevoir le public dans des conditions acceptables, les horaires de certains services ont été adaptés : début de la journée pour certains vers 7h pour se terminer plus tôt.

De plus, on profite du bâtiment climatisé du siège de la Com Com, pour accueillir les enfants du centre de loisirs (activités dans la grande salle, et sieste pour les plus petits dans la petite salle de réunion).

On accueille aussi les enfants du centre de loisirs à Jumilhac dans les locaux qui étaient inoccupés à la maison médicale de Jumilhac qui est climatisée.

La crise climatique a des répercussions sur nos services.

P. Rousseau : dans le rapport il est indiqué que la Com Com possède 27 bâtiments inoccupés ?

R Chipeaux : non, 27 bâtiments propriété de la Com Com et non occupés par elle (certains sont loués ou mis à disposition : 14 logements gendarmerie, logements Cognac, hôtel d'entreprises, APEI, Maison des services publics, ...)

10. Participation des membres du bureau communautaire (Vice-présidents et délégués) au COPIL PCAET

Par délibération n° 2026-4-30 en date du 16 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de créer un comité

de pilotage « PCAET » composé d'un élu référent pour chacune des 22 communes.

Suite aux ateliers bilan menés début juin, dans le cadre du contrat d'objectif territorial, le constat a été fait que les actions du PCAET portées par la Communauté de communes sont intégrées dans tous les services et dans les différentes compétences.

Afin de poursuivre cette dynamique de travail avec les différents services, il semble nécessaire d'élargir le COPIL PCAET aux membres du bureau (vice-présidents et délégués) dans le but de pérenniser cette gouvernance.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INTEGRE les membres du Bureau (Vice-Présidents et Délégués) au COPIL PCAET

B Vauriac : et les communes ?

G Rodriguez : l'ensemble des communes est représenté -

V Renard : vu l'importance du sujet, il était important de faire valider que les Vice-Présidents puissent être associés en + des représentants des communes.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Stéphane FAYOL

11. Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4 et 30.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,***
- INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial***
- FIXE la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :***
 - Communauté de Communes = 3 sièges***
 - C.I.A.S. = 2 sièges***
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.***
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.***

12. Véhicules de service avec remisage à domicile

AR Prefecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

Le Président informe l'assemblée délibérante :

En vertu de l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération du Conseil,

Considérant qu'il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.
L'utilisation est personnelle et professionnelle, y compris en dehors des heures et des jours de service. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et à imposition.
- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service

Considérant que la communauté de communes exerce ses compétences sur un territoire rural ne bénéficiant d'aucun service de transport en commun, de sorte que les agents ne peuvent pas, en pratique, utiliser les transports collectifs pour leurs déplacements professionnels ni pour leurs trajets domicile-travail ;

Considérant que, dans ce contexte, l'utilisation de véhicules de service est nécessaire à l'exercice des missions des agents, y compris pour les trajets de liaison entre leur domicile et leur lieu de travail, lorsque les contraintes de service le justifient ;

Considérant que le Directeur Général des Services (DGS) et le Directeur Général des Services Techniques (DGST) sont soumis à des contraintes de service particulières, impliquant des déplacements fréquents, des réunions tardives, ainsi que l'obligation de répondre à des situations d'urgence ou de crise en dehors des heures normales de service ;

Considérant que, pour des raisons de continuité du service public, d'efficacité et de réactivité, il est nécessaire de permettre à ces agents de remiser leur véhicule de service à leur domicile ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de l'attribution d'un véhicule de fonction (avantage en nature), mais d'une autorisation de remisage à domicile pour les seuls trajets professionnels et trajets de liaison domicile-travail, excluant toute utilisation à des fins privées (week-ends et congés) ;

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose d'un parc automobile de véhicules.

Considérant que, dans ce contexte, l'utilisation de véhicules de service est nécessaire à l'exercice des missions des agents, y compris pour les trajets de liaison entre leur domicile et leur lieu de travail, lorsque les contraintes de service le justifient ; L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide ; tout cas de suspension, retrait ou remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé sans délai à l'autorité territoriale.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions d'utilisation ou de modification des fonctions de l'agent.

Afin de garantir le caractère strictement professionnel de l'utilisation des véhicules de service, il est institué, pour chaque véhicule bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile, un carnet de bord ou tout autre support de suivi, sur lequel l'agent renseigne, pour chaque déplacement, la date, le motif, le lieu de départ et d'arrivée, ainsi que le kilométrage parcouru. Ces documents sont tenus à la disposition de la collectivité et peuvent être contrôlés à tout moment.

Pendant les périodes de congés annuels, de congés assimilés ou d'absence prolongée de l'agent, le véhicule de service remisé à domicile doit, sauf astreinte ou nécessité de service dûment justifiée, être restitué et stationné sur un site de la communauté de communes, les clés étant remises au service compétent.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE pour l'année 2026 l'utilisation et le remisage à domicile occasionnel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, lorsque la nature de la mission, les horaires ou la distance le justifient, étant précisé que ces autorisations seront formalisées par un écrit précisant la période, le véhicule concerné et le motif**
- **AFFECTE pour l'année 2026 des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :**

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur Général des Services	1
Directeur Général des Services Techniques	1

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Président

- **DECIDE que cette autorisation de remisage à domicile est strictement encadrée par les conditions suivantes :**
 - **Le véhicule est utilisé exclusivement pour les besoins du service et pour les trajets indispensables entre le domicile et le lieu de travail.**
 - **Tout usage à des fins privées (notamment durant les congés, jours fériés ou week-ends non travaillés) est formellement interdit.**
 - **L'agent est tenu de renseigner le carnet de bord ou tout autre support de suivi mis en place par la collectivité, permettant de justifier du caractère professionnel des déplacements et des trajets de liaison domicile-travail**
- **La collectivité prend à sa charge les frais de carburant et d'entretien liés à l'usage strictement professionnel et de liaison domicile-travail.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

13. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'agent technique qui avait été retenu lors du recrutement lancé en septembre 2025 n'a toujours pas pris ses fonctions suite à un accident privé.

D'autre part, un agent du service va faire valoir ses droits à la retraite prochainement

Afin de renforcer le service et anticiper ce départ à la retraite, il est proposé de lancer une offre d'emploi pour recruter un agent polyvalent à partir du mois de septembre.

AR Prefecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Reçu le 29/09/2026

Afin de lancer l'appel à candidature, et ne sachant pas sur quel grade le recrutement sera effectué, le poste peut être ouvert sur plusieurs grades.

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants selon le tableau proposé :

Date	Type	Temps travail	Nombre de postes	Grade
10/07/2026	Titulaire	35	1	Adjoint technique
10/07/2026	Titulaire	35	1	Adjoint technique principal 2ème classe
10/07/2026	Titulaire	35	1	Adjoint technique principal 1ère classe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER les postes suivants au 10 Juillet 2026 :**
 - o **Un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures**
 - o **Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures**
 - o **Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures**
- **DECIDE que ces emplois seront ajoutés sur le tableau des emplois au 10 juillet 2026**
- **DECIDE que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité du poste nécessitant un agent titulaire.**
- **Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.**
- **DECIDE que les grades non utilisés pour ce recrutement seront fermés après le choix du candidat**
- **DECIDE la modification du tableau des emplois antérieurement validé pour prendre en compte ces nouveaux postes.**
- **En effet, le conseil ayant statué le 13 mars 2025 sur les avancements de grade intervenants au 1^{er} octobre 2026, et les tableaux ayant été enregistrés, il convient de modifier ces précédents tableaux.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

AUTRES SUJETS

CENTRE DE SECOURS à Thiviers – Information sur l'estimation financière au niveau de l'APS

R Chipeaux :

Il y a eu 2 réunions, le 23/6 et le 02/07 sur le sujet avec les communes concernées, l'équipe de maîtrise d'œuvre et le contrôleur général Alain Rivière (présentation de l'APS du projet)

Lors étude de faisabilité, le montant des travaux avait été estimé à 435 200 € HT

Aujourd'hui, à la phase APS, le montant des travaux est estimé à 607 158.00 HT ...

Des éléments ont été précisés pour que la maîtrise d'œuvre revoie sa copie pour être plus en cohérence avec le montant initialement estimé (le remisage de certains véhicules n'a plus lieu d'être car ce sont des véhicules liés à la formation et qui peuvent être accueillis ailleurs)

Lorsque nous avons signé le contrat avec la maîtrise d'œuvre, nous avons accepté un seuil de tolérance de 5%, soit 456 750 € maxi de travaux.

Sur cette base les dossiers de financements ont été déposés, dont DETR, + l'argent des communes qui financent cette extension.

Nous attendons la revue de la copie du maître d'œuvre (bon espoir de retomber dans l'enveloppe)

En phase APD, le Conseil devra ensuite délibérer.

I Hyvoz : entre la 1^{ère} estimation et la 2^{ème} il y a eu une modification du cahier des charges du SDIS (remisage d'un camion pour la formation) ce n'était pas dans le 1^{er} cahier des charges – cela induisait de gros travaux supplémentaires.... on est revenus à des choses plus raisonnables ... le camion est à Brantôme et il y restera...

Prolifération des sangliers (Problème d'équarrissage)

Serge FARGEOT :

Il est chargé par le lieutenant de louvèterie, suite à réunion à St Paul la Roche d'interpeller la Com Com sur un problème rencontré par les chasseurs.

La préfecture a demandé par rapport au plan de lutte contre la tuberculose de faire des interventions de nuits très importantes. Il y a eu une demande des éleveurs d'accélérer le piégeage.

Se pose le problème de l'équarrissage ... 1 camion pour venir récupérer les carcasses coûte environ 500 € ... il y a une autorisation d'enfouir mais vu le volume c'est compliqué ...

La Com Com peut-elle s'intéresser au sujet ?

P. Chaussadas : il y a des bacs d'équarrissage sur la commune de St Priest les Fougères (pas assez de volume de bacs) – des bacs supplémentaires peuvent-ils être mis sur les autres communes ?

B Vauriac : c'est un problème rémanent – beaucoup moins de prédation ... c'est une réalité du périgord vert

S Fargeot : les organisations de chasse n'ont pas assez d'argent pour payer

G Rodriguez : il a été saisi par la fédération de chasse pour le problème sur La Coquille, la DDT dit que c'est à la fédération de chasse de payer, cela est financé et cela ne coûte rien localement Le problème est de joindre le service d'équarrissage par mail ou téléphone...

S Fargeot : pour lui il y a un reste à charge ...

Y LePierres : il demande si les élus sont informés lorsqu'il y a des tirs de nuit ?

Oui

R chipeaux : le sujet avait déjà été évoqué, mais il n'y avait pas eu de suite. Dans le cadre de quelle compétence ? de plus il n'y a aucune information chiffrée ...

P Appeyroux : pour les agriculteurs il y a eu des évolutions, les abattages ne sont plus systématiques, mais seulement pour les cas infectés....

Subventions culturelles aux associations

I Hyvoz :

Il y a une réunion demain matin (Vendredi 10/07 à 9h30) de la commission d'attribution des aides aux associations.

La réunion peut-elle se faire à la Com Com (salle climatisée) ? *oui, c'était prévu...*

Elle rappelle aux Communes que si des associations souhaitent des subventions pour leurs projets, il faut essayer auprès du CD24... il reste quelques crédits...

SMD3 – passage de la REOMI à la TEOM

M. Dobbels :

Un avis avait été demandé aux élus lors d'un Conseil dédié à ce sujet et organisé en urgence

A l'unanimité il avait été dit qu'il n'y avait aucun élément qui justifiait cette décision prématurée...

Un Comité syndical du SMD3 s'est tenu le 26/06, et le passage de la REOMI à la TEOM a été validé ...

Lors du vote il y a eu seulement 5 abstentions (dont 2 de la CCPL)...

Le SMD3 va devoir trouver 13 millions d'euros pour le BP2027

B combeau : lors de la réunion du Comité Syndical du SMD3, il a été précisé que la position de la CCPL était unanime....

V Renard : il faut conserver la perception de la TEOM (pour éviter la baisse du CIF et en conséquence perdre de la DGF : la perte est estimée à 100 K€), on délibérera sur le sujet en septembre

R Chipeaux : il reste beaucoup de choses en suspend... certains problèmes restent (on a entendu un taux de TEOM de 17% pour les usagers ... c'est plus que les 12,5% ou 13% avant le passage à la REOMI...) il va y avoir des augmentations et on fait l'impasse sur la partie incitative ... Et les admissions en non-valeur ? c'est une perte - qui va prendre en charge ? certains sujets n'ont pas été abordés : prospective financière.... 14 Millions €, les élus du SMD3 n'en ont pas parlé avant les élections au SMD3, seulement après ...

I Hyvoz : le SMD3 avait dit que juridiquement le passage en TEOM ce n'était pas possible ... et après les élections bizarrement c'est possible ...

V Renard : au regard des bases fiscales actuelles, avec un taux de 17% de TEOM cela représenterait environ 500 000 € de prélèvement en + sur notre territoire par rapport au budget de 2026.

S Fayol : une plaquette a été envoyée aux communes, papier glacé, diagrammes, ... On ne se refuse rien...

Fin de la séance à 19h48

Le Président,
R Chipeaux

La secrétaire de séance,
M. Desgraupes



AR Prefecture

024-242400752-20260924-2026_7_1AG-DE
Recu le 29/09/2026